

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AVENAO SOLUTIONS 3D

Société par actions simplifiée
au capital de 20.780 euros
Siège Social : ZA de l'Observatoire, 41 avenue des 3 Peuples
78180 Montigny-le-Bretonneux
443 618 855 RCS Versailles

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre, au siège social de la société,

LA SOUSSIGNEE :

Visiativ Solutions Entreprise, société par actions simplifiée au capital de 247.900 euros, dont le siège social est situé 26 Rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains et dont le numéro unique d'identification est 387 495 799 R.C.S Lyon, représentée par Visiativ, son Président, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 26 Rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains et dont le numéro unique d'identification est 395 008 246 R.C.S Lyon, elle-même représentée par Groupe Snef, son Président, société anonyme au capital de 42 649 728 euros, dont le siège sociale est situé 2bis Boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc, 13002 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 892 165 994 R.C.S Marseille, elle-même représentée par Monsieur Laurent Fiard, en qualité de représentant permanent, lui-même représenté par Monsieur Guillaume Anelli, en vertu d'un pouvoir annexé au présent procès-verbal,

agissant en qualité d'Associée Unique et Présidente de la Société,

En présence notamment de :

- Monsieur **Stéphane MARECHAL**, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

(...)

qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur Stéphane Maréchal de son mandat de Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION : REVOCATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

(...)

(...), l'Associée Unique décide, (...), de révoquer Monsieur Stéphane MARECHAL de son mandat de Directeur Général, avec effet immédiat, et sans pourvoir à son remplacement.

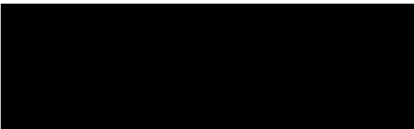
Conformément aux dispositions de l'article 15.2 des statuts, la présente révocation intervient sans préavis et ne donne lieu à aucune indemnité d'aucune nature liée à la cessation de son mandat.

(...)

SECONDE DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'Associée Unique donne en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités, comme conséquence de l'adoption des présentes décisions et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

(...)



Certifié conforme
La Présidente
Pour Visiativ Solutions Entreprise
Monsieur Guillaume Anelli